C/2024/5759

24.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11687 — ALFI RE / PLAVI RE / PLANET KOPER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5759)

1. Le 13 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ALFI RE, upravljanje alternativnih investicijskih skladov, d.o.o. («ALFI RE», Slovénie), contrôlée en dernier ressort par Matjaž Filipič et Bojan Kunovar, en son nom et au nom du fonds d'investissement spécial ALFI RE,

— ERSTE d.o.o. – društvo za upravljanje obveznim i dobrovoljnim mirovinskim fondovima («ERSTE d.o.o.», Croatie), contrôlée par Erste Group Bank AG («Erste Group Bank», Autriche),

— le centre commercial Planet Koper, situé dans la ville côtière slovène de Koper (à l'adresse Ankaranska cesta 2, 6000 Koper) («Planet Koper»).

ALFI RE et ERSTE d.o.o. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Planet Koper.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ALFI RE investit dans l'immobilier commercial, principalement en Slovénie et en Croatie. Elle fait partie du groupe ALFI, un groupe régional de fonds d'investissement alternatifs. Le groupe ALFI fait partie quant à lui du groupe KF Finance, qui, outre la gestion de fonds d'investissement alternatifs, regroupe des entreprises actives dans le domaine du recouvrement de créances et de l'information en matière de crédit, de la gestion de prêts non performants, de la comptabilité ainsi que de la consultation financière et de la valorisation.

— Erste d.o.o. gère des fonds de pension obligatoires et facultatifs, tout en faisant partie du groupe ERSTE, un prestataire de services dans les secteurs de la banque de détail et des entreprises, des marchés des capitaux, du secteur public et des activités interbancaires.

3. Les activités commerciales de Planet Koper comprennent un centre commercial qui regroupe des points de vente au détail proposant des marques locales et internationales, ainsi qu'un supermarché, des options de restauration et un cinéma.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11687 — ALFI RE / PLAVI RE / PLANET KOPER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE